

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

N°5 du 30 janvier 2014

RTA du 20 JANVIER 2014

ACCÈS AUX POSTES COMPTABLES DE LA DGFIP

Le 20 janvier 2014, la DGFIP a ouvert la discussion des nouvelles règles d'affectations sur les postes comptables en vue de la défiliarisation qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2015. Cinq réunions de travail sont programmées :

- lundi 20 janvier 2014 (état des lieux)
- jeudi 20 février 2014
- vendredi 2 avril 2014
- jeudi 15 mai 2014
- lundi 23 juin 2014 (synthèse)

Les règles de gestion de chacune des filières étant très différentes, arriver à des règles unifiées ne lésant aucun des cadres semble être une gageure dans un laps de temps aussi contraint. En effet le premier rendez-vous du 20 janvier se bornait à faire un état des lieux partagé des règles de chaque filière et du dispositif mis en œuvre pour les mouvements 2013/2014. La réunion du 23 juin sera l'occasion de faire la synthèse des trois autres réunions.

Cette réunion du 20 janvier a cependant permis aux organisations syndicales d'exprimer dans leurs déclarations liminaires (voir ci-après) vers quelles pistes elles souhaitaient s'orienter.

Mme GONTARD ouvrait la séance en rappelant que les comptables publics étaient la clé de voûte de la DGFIP. Elle rappelait que les règles de gestion des deux ex-filières étaient le fruit de l'histoire mais qu'il convenait de définir de nouvelles règles avec la nécessité de « jouer collectif ». Il ne s'agit donc pas d'opposer une filière à l'autre ni un grade à un autre grade (sic).

DES VISIONS DIFFÉRENTES

Le tour de table a fait apparaître des visions différentes parmi les organisations syndicales :

- il y a les tenants d'une défiliarisation totale et brutale dès le 1^{er} janvier 2015,
- certains préconisent d'attribuer les postes les plus importants en fonction uniquement du grade et de l'ancienneté, sans tenir compte du parcours professionnel antérieur,
- d'autres affirment ne vouloir léser personne, mais comme un vœu pieux,
- les habitués des quotas par grade se tiennent à cette pratique sans réflexion sur un autre mode de dévolution des postes,
- deux organisations se prononcent pour un traitement prenant en compte les anciennes perspectives de carrière des cadres, notamment pour le « stock » des IDiv, dans une phase de convergence.

Afin de pouvoir engager réellement la réflexion, les organisations ont réclamé des éléments statistiques affinés par filière, grade, pyramide des âges. Elles ont dénoncé la difficulté à avoir une vision claire du réseau comptable, compte tenu des nombreuses restructurations en cours et à venir.

L'Administration a affirmé que les postes spécialisés Service Public Local ne sont pas un nouvel « Eldorado ». Si des demandes sur le montant des rémunérations accessoires de ces postes ont été formulées, la Direction leur a opposé une fin de non-recevoir, sachant que ce régime est très aléatoire concernant les indemnités de conseil attribuées ou pas aux comptables.

UNE NOUVELLE GESTION DES AGENTS COMPTABLES

Une discussion s'est engagée pour considérer les Agences Comptables dans le nombre des possibilités de promotion des cadres de la Gestion Publique. Or dans la perspective de la défiliarisisation, l'administration a rappelé qu'à l'avenir ces emplois seraient accessibles à tous. Par ailleurs si l'administration propose la candidature du cadre, à l'arrivée c'est l'ordonnateur qui opère son choix. À cette occasion, **F.O.-DGFIP** a souhaité connaître les intentions de l'administration quant au mode d'attribution de ces agences, actuellement pourvues par voie de détachement. Mme GONTARD a répondu que, sous la pression du Budget et de la DGAFP, on s'orienterait vers une Position Normale d'Activité (PNA), ce qui aura évidemment des répercussions en terme de rémunérations.

En conclusion de cette première réunion, Mme GONTARD annonçait l'ordre du jour de la réunion du 20 février :

- un bilan du dispositif « écluses » : lors d'un premier bilan établi le 29 juin 2012 portant sur une période de 6 mois, **F.O.-DGFIP** avait souligné le manque de recul ne permettant pas une vision sincère et véritable. Il avait réclamé qu'un nouveau bilan soit établi et présenté aux Organisations Syndicales bien en amont du « big bang » du dépastillage, afin que l'irréversible ne devienne l'irréparable,
- le périmètre de la défiliarisisation : plusieurs scenarii seront proposés par l'administration. A ce stade **F.O.-DGFIP** est resté sur la réserve, dans l'attente des différentes hypothèses de l'administration et des conséquences qu'elles auront sur les perspectives de carrière des Inspecteurs Divisionnaires.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis des documents pour ce premier GT afin d'engager des discussions sur les futures règles de gestion des A+ à mettre en œuvre lors de la défiliarisation de la DGFIP.

Ces documents sont un état des lieux reprenant les règles de chacune des filières et du dispositif appliqué en 2013/2014. A cette occasion vous nous rappelez que nos anciennes directions sont fusionnées depuis 6 ans.

Cependant les nouveaux statuts ont été mis en application depuis le 1^{er} septembre 2011, soit depuis moins de 3 ans.

La fusion ne devait pas faire de perdants. C'est pourquoi, afin que chacun puisse connaître le même déroulement de carrière dont il bénéficiait dans sa filière, un pastillage des postes comptables a été mis en place pour 3 ans, avec application des règles de gestion propres à chacune des filières. **F.O.-DGFIP** avait soutenu que ce délai était trop court et avait demandé qu'il soit allongé à 5 ans, afin de permettre un meilleur traitement du « stock » des cadres pouvant prétendre à des postes comptables surindiciés.

Tout d'abord, pour FO, l'affectation sur un emploi comptable ne doit pas être imposée, ni sur la fonction, ni sur le poste. Exerçant cette fonction sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, c'est au cadre de choisir l'exercice de cette mission. Il ne faudrait donc pas de retour en arrière sur cette règle.

L'examen des documents fournis fait clairement apparaître que les déroulements de carrière étaient très différents dans chaque direction, compte tenu de missions différentes et de la structure de chaque réseau de postes comptables.

À compter du 1^{er} janvier 2015 tous les postes comptables seraient accessibles à l'ensemble des cadres de la DGFIP. Les règles d'affectation sur les emplois notamment surindiciés doivent permettre la lisibilité et la transparence. Aucun grade du statut du A ne doit être lésé et doit pouvoir bénéficier des mêmes possibilités qu'aujourd'hui.

Même si les postes sont dépastillés, il n'en demeure pas moins que les cadres auront davantage d'appétence pour les postes dont ils connaissent le métier. Or il y a peu de postes 1015 et 1040 en GP (T mixtes et spécialisées). C'est pourquoi il ne faudrait pas exclure ces comptables d'une possibilité d'accès direct à des postes HEA.

Afin que les cadres puissent s'approprier les différentes missions de la DGFIP, un dispositif d'écluses a été mis en place. Je rappelle que nous avons réclamé un bilan avant le big bang de 2015. Il me semble qu'il nous avait été promis pour la fin 2013. Ce bilan nous permettrait de confirmer ou d'infirmer les craintes que nous avons formulées sur l'exercice de missions pour lesquelles les cadres n'avaient pas reçu de formation initiale.

FO réclame donc des règles simples et permettant la transparence. Le système des quotas soulève des interrogations et des frustrations à chaque CAPN sur les postes C1. L'établissement d'une liste d'ancienneté commune, avec des interclassements par grade à déterminer, aurait l'avantage de la lisibilité.

La gestion de postes comptables importants ne s'improvise pas. Les postes surindiciés sont des postes sensibles qui nécessitent une expérience comptable, à l'instar de ce qui est réclamé aux cadres pour postuler à la liste d'aptitude d'agent comptable des Établissements Publics à Caractère Scientifique et Culturel.

Conscients que nous devons élaborer des règles unifiées avec des populations ayant eu des parcours de carrière différents, FO souhaite que les actuels IDiv HC, qui sont actuellement sur des postes C2, bénéficient d'une approche particulière afin qu'ils puissent accéder sur des postes surindiciés, notamment HEA. Ces cadres de la GP ont en effet déroulé une carrière de comptable leur permettant d'envisager un tel accès. Il conviendra également de traiter favorablement les demandes des IDiv HC ex IP de la FF, qui, alors qu'ils exercent des fonctions comptables depuis plusieurs années, se trouvent primés par des IP entrants moins anciens qu'eux.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu